



Notes pour une allocution du vice-président de l'ACFA, M. Albert Nolette

Au Comité sénatorial permanent des langues officielles
dans le cadre de son étude sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*

Ottawa, le 16 avril 2018

SEULE LA VERSION PRONONCÉE FAIT FOI

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs,

Bonjour,

Je m'appelle Albert Nolette et je suis le vice-président de l'Association canadienne-française de l'Alberta, l'ACFA. J'aimerais débiter en vous transmettant les regrets de notre président, monsieur Marc Arnal, qui ne pouvait être des nôtres. Aujourd'hui, je suis accompagné de notre directrice générale, Isabelle Laurin.

Je désire remercier le Comité d'avoir entrepris cette étude sur la perspective des Canadiens et des Canadiennes sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* et de nous avoir invités à comparaitre dans le cadre de celle-ci. Votre étude est d'une grande importance pour l'avenir de la dualité linguistique au Canada.

Tout d'abord, j'aimerais vous dire quelques mots au sujet de notre organisme. Fondée en 1926, l'ACFA a pour mission de défendre les acquis de la communauté francophone en Alberta, de faire avancer ses droits et d'accroître sa vitalité. Elle représente les 268 000 Albertains et Albertaines d'expression française et est la porte-parole concernant les enjeux ayant un impact sur la francophonie albertaine.

Depuis que notre ancien président a parlé avec la ministre Mélanie Joly, en décembre 2016, et que celle-ci a démontré un intérêt à revoir et moderniser la *Loi sur les langues officielles*, l'ACFA a entamé plusieurs démarches afin d'avancer cet important dossier. En plus de mobiliser les forces vives de la francophonie canadienne ainsi que celles de parlementaires, nos administrateurs ont discuté en profondeur des enjeux liés à la *Loi* actuelle lors de leurs rencontres et des éléments prioritaires sur lesquels ils souhaitaient proposer de nouvelles idées. Nous avons donc osé rêver une *Loi* qui reflèterait davantage les nouvelles réalités et ambitions de notre communauté pour le Canada.

C'est ainsi que l'ACFA saisi cette occasion pour vous présenter un mémoire intitulé « Une *Loi sur les langues officielles* moderne pour une francophonie plurielle ». Ce mémoire articule quatre domaines d'action importants pour la francophonie albertaine et la dualité linguistique au Canada qui devraient être couverts par une nouvelle *Loi*, et dont je traiterai au cours de cette présentation.

Premièrement, la *Loi sur les langues officielles* doit devenir le moteur en matière d'immigration francophone.

L'immigration est le principal moteur de la population canadienne. Cela est particulièrement vrai pour l'Alberta. Notamment, la population albertaine de langue maternelle française a crû de 55,5 % entre 1991 et 2016.

Toutefois, l'immigration n'a pas pleinement aidé les communautés d'expression française en situation minoritaire, au contraire. Les nouveaux arrivants qui s'installent à l'extérieur du Québec ont davantage tendance à adopter l'anglais comme première langue officielle. La francophonie albertaine déploie des énergies considérables afin que l'immigration nourrisse, autant que possible, sa vitalité. Malgré cela, elle est confrontée

à des défis de taille en matière d'immigration, qu'elle ne peut relever seule, principalement quant au plein accueil des nouveaux arrivants.

Ces problèmes découlent de l'encadrement inadéquat des obligations du gouvernement fédéral en matière d'immigration. La *Loi sur les langues officielles*, par exemple, est complètement silencieuse sur la question de l'immigration. Peut-être est-ce explicable du fait que le Parlement ne reconnaissait pas encore, en 1988, le rôle essentiel joué par l'immigration pour la vitalité des communautés d'expression française en situation minoritaire.

Il est essentiel que le gouvernement prenne des mesures distinctes et positives pour assurer le recrutement, l'accueil et l'inclusion, y inclus des programmes de formation et des appuis de transition. Le dossier est actif depuis 16 ans. De nombreux rapports et études ont été menés. Les comités parlementaires continuent de formuler les mêmes recommandations, à répétition. Nous ne pouvons plus accepter que les cibles minimales de 4,4% n'aient pas encore été atteintes et que l'immigration, telle que pratiquée actuellement, continue de miner notre poids démographique.

L'étude de votre Comité constitue donc l'occasion parfaite de recommander que la *Loi* soit modernisée pour qu'elle mette la dualité linguistique canadienne au cœur des politiques en matière d'immigration et énonce des obligations précises du gouvernement fédéral à cet égard. En ce sens, l'ACFA appuie les recommandations de la FCFA et propose dans son mémoire, l'ébauche d'un amendement à la *Loi* qui mettrait l'immigration au service des communautés de langues officielles en situation minoritaire.

Deuxièmement, la *Loi sur les langues officielles* doit offrir à tous les Canadiens et les Canadiennes la chance d'être multilingue en assurant un statut, une protection et un encadrement de l'enseignement du français à la majorité.

Les programmes d'apprentissage du français en tant que langue seconde sont une condition nécessaire à la fortification de la dualité linguistique au Canada et pour l'épanouissement de nos communautés. Nous sommes fiers de vivre dans une province qui embrasse de plus en plus la dualité linguistique. En effet, l'Alberta figure parmi les provinces ayant connu les plus fortes croissances de leur population bilingue, avec un taux de croissance de 12,4% entre 2011 et 2016, ce qui représente une augmentation d'environ 30 000 personnes.

Au moment d'adopter la *Loi sur les langues officielles* en 1988, le secrétaire d'État de l'époque, David Crombie, se montrait ambitieux : je le cite, « Ce projet de loi souligne, entre autres, à quel point le présent gouvernement considère important d'offrir aux Canadiens la possibilité d'élargir leurs horizons grâce à l'apprentissage d'une langue seconde. »

Malheureusement, l'enseignement dans la langue seconde demeure, pour reprendre une expression du Commissaire aux langues officielles, une « catastrophe nationale ». Par exemple, la pénurie d'enseignants et de programmes d'immersion force les parents à faire la file toute la nuit pour avoir accès à un enseignement en français pour leur enfant. Ces parents, clairement, embrassent la dualité linguistique du Canada. La *Loi*

devrait les appuyer dans leurs ambitions plutôt que les laisser sans moyens. Elle devrait également prévoir et encadrer l'appui du gouvernement fédéral aux collèges et aux universités afin que celles-ci élaborent et offrent des possibilités d'apprentissage en français.

L'ACFA propose donc l'ébauche d'un article qui, si ajouté dans la *Loi*, créera les conditions favorables à la mise en place d'un cadre efficace de gestion de l'appui financier pour l'éducation dans la seconde langue officielle à la hauteur des aspirations des parlementaires des années 1980.

Troisièmement, la *Loi sur les langues officielles* doit garantir le dénombrement des personnes titulaires de droits sous l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Comme vous le savez, le Recensement sous-estime de façon importante le nombre de titulaires de droits en vertu de l'article 23. Les communautés d'expression française en situation minoritaire vivent quotidiennement avec les conséquences négatives du sous-dénombrement systémique des titulaires de droits.

L'ACFA a produit et a diffusé la première étude d'envergure sur les modifications nécessaires au Recensement pour qu'il facilite la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*. Le Comité permanent des langues officielles s'est appuyé sur cette étude afin de recommander « que le gouvernement du Canada mandate Statistique Canada d'ajouter obligatoirement au Recensement de 2021 des questions permettant de dénombrer tous les ayants droit au sens des alinéas 23 (1) a) et b) et du paragraphe 23 (2) de la *Charte*, dans son interprétation la plus généreuse ».

L'ACFA est estomaquée que Statistique Canada démontre encore une grande hésitation à mettre en œuvre cette recommandation. La mise en œuvre des droits garantis par la Constitution ne peut plus être laissée à la discrétion de décideurs publics. Le gouvernement fédéral a la compétence exclusive de mener le Recensement.

Ainsi, l'ACFA demande que votre Comité recommande que la *Loi* soit modifiée pour inclure un article obligeant le gouvernement fédéral de dénombrer tous les titulaires de droits en vertu de l'article 23 de la *Charte*.

Quatrièmement, la *Loi sur les langues officielles* doit moderniser les pouvoirs du commissaire aux langues officielles pour en faire le plénipotentiaire des langues officielles.

L'ACFA appuie la série de demandes de la FCFA visant à moderniser le cadre d'imputabilité et de surveillance de la *Loi* afin que le commissaire puisse remplir pleinement son rôle de « promoteur » des langues officielles et qu'on lui retire son rôle de « policier ».

L'ACFA a approfondi la réflexion à cet égard et a conclu que, afin de pleinement habiliter le commissaire aux langues officielles dans son rôle, la *Loi* doit également (1) confirmer sa compétence omnibus sur toutes questions afférentes aux droits, statuts et privilèges

des langues officielles, peu importe la source ; (2) lui donner le droit de saisir les tribunaux de son propre chef ; et (3) interdire l'entrave à l'exercice de ses pouvoirs.

Pour conclure, j'aimerais souligner que toutes les recommandations que nous proposons aujourd'hui sont fort importantes pour notre communauté. Cependant, la *Loi sur les langues officielles* continuera d'être inadéquatement mise en œuvre si elle n'est pas accompagnée par une architecture de mise en œuvre robuste et capable d'assurer sa pleine application par les institutions fédérales.

L'ACFA se permet donc de se prononcer sur la nécessité de conférer la responsabilité d'assurer la mise en œuvre de la *Loi* à une agence centrale – en l'occurrence, le Conseil du Trésor. Pour nous, un changement de culture au sein du Bureau du Conseil privé s'avèrerait nettement insuffisant. En ce sens, l'ACFA appuie et fait sienne la recommandation de la FCFA.

Nous espérons que nos recommandations sauront influencer une modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, au bénéfice de tous les Canadiens et les Canadiennes. Je vous remercie de votre attention et suis disposé à répondre à vos questions.